



N° 3248

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 mars 2011.

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*tendant à l'approbation d'accords entre l'État  
et les collectivités territoriales de Saint-Martin,  
de Saint-Barthélemy et de Polynésie française.*

*(Première lecture)*

### TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

### ANNEXE AU RAPPORT

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 196 rect., 273, 274 et T.A. 64 (2010-2011).

*Assemblée nationale* : 3164.



### **Article 1<sup>er</sup>**

*(Non modifié)*

Est approuvée la convention entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Martin en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales, signée à Saint-Martin, le 21 décembre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi organique <sup>(1)</sup>.

### **Article 2**

*(Non modifié)*

Est approuvé l'accord entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Martin concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Saint-Martin le 23 décembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi organique <sup>(1)</sup>.

### **Article 3**

*(Non modifié)*

Est approuvé l'accord entre l'État et la collectivité territoriale de Polynésie Française concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Papeete, le 29 décembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi organique <sup>(1)</sup>.

### **Article 4**

*(Non modifié)*

Est approuvé l'accord entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Saint-Barthélemy le 14 septembre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi organique <sup>(1)</sup>.

---

(1) Nota : voir le document annexé à la proposition de loi organique n° 3164.